

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020 de 20 heures, à 20 heures 45 à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents :

M. Patrick Massé, maire  
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1  
M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2  
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3  
M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4  
M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5  
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Également présent :

M. Richard Dufort, directeur général et greffier

**001-01-20 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures, la séance ordinaire, tenue le 13 janvier 2020, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**002-01-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 est accepté sans modification.

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux
  - 1.3.1. de l'assemblée ordinaire du 9 décembre
  - 1.3.2. de l'assemblée extraordinaire du budget du 9 décembre 2019
- 2. ADMINISTRATION**
  - 2.1. Avis de motion règlement concernant la répartition du coût des travaux du cours d'eau du Milieu
  - 2.2. Projet de règlement numéro 632-2020/ répartition du coût des travaux du cours d'eau du Milieu
  - 2.3. Avis de motion règlement taxation 2020
  - 2.4. Projet de règlement numéro 633-2020 taxation 2020
  - 2.5. Avis de motion/Ajuster normes applicables au nombre de cases de stationnement requis
  - 2.6. Premier projet 634-2020/Ajuster normes applicables au nombre de cases de stationnement requis
  - 2.7. Avis de motion/ Modifier superficie minimale pour habitation multifamiliale de 7 logements
  - 2.8. Premier projet 635-2020/Modifier superficie minimale pour habitation multifamiliale de 7 logements
  - 2.9. MRC de Montcalm / Quote-Part 2020/1 438 919,00 \$
  - 2.10. Modification 425-09-19/Achat partie lot 6 337 678/557, Saint-Louis/30 000,00 \$/J. P. Racette inc.
  - 2.11. Renouvellement/Contrat d'entretien – Soutien des applications 2020/26 880 \$/PG Solutions inc.
  - 2.12. Autorisation DG/Location 2 photocopieurs Kyocera/164139 Canada inc. 284,38/mois
  - 2.13. Bail de location/Entrepôt 560, côte Jeanne/Montcalm télécom et fibres optiques
  - 2.14. Approbation soldes disponibles/68 028,44 \$/Règlements d'emprunt fermés
  - 2.15. Programme Emplois d'été Canada 2020
  - 2.16. Association des directeurs municipaux du Québec / 923,43 \$ / Adhésion 2020
  - 2.17. Approbation des comptes du mois de décembre 2019

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**3. COMMUNAUTAIRE**

- 3.1. Répartition des profits de golf 2019/ 30 000,00 \$
- 3.2. Service d'entraide Saint-Lin-Laurentides/Contribution financière 2020/ 40 000,00 \$
- 3.3. Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm/Place aux jeunes de Montcalm/150,00 \$/Subvention 2020
- 3.4. Adoption plan d'action 2020-2021 et approbation bilan des actions 2019/Accessibilité universelle

**4. JEUNESSE, LOISIRS, SPORT, CULTURE ET TOURISME**

- 4.1. Semaine de la persévérance scolaire 2020
- 4.2. Tourisme Lanaudière / Adhésion 2020 / 1245\$
- 4.3. Association régionale personnes handicapées/Projet de camp de jour adapté/Adhésion 2020
- 4.4. Demande de subvention à la MRC de Montcalm/15 000 \$/Fête nationale régionale 2020

**5. URBANISME**

- 5.1. Mandat procédures juridiques/Dossiers infraction à la réglementation/Me Guy Bisaillon
- 5.2. Acceptation de soumission/Assistance technique en matière d'urbanisme 2020 / 85,00\$/h (400 h max)
- 5.3. Dérogation mineure/2 567 696/12, rue Chapelain/Localisation existante bâtiment/M<sup>me</sup> Gariépy...
- 5.4. Mandat/Modification de zonage/Intersection de route 335 et de la rue Lapierre/Zone C-13/BC2
- 5.5. Autorisation DG/Demande de soumissions/Révision et concordance du plan et des règlements

**6. VOIRIE**

- 6.1. Mandat/Programme entretien terrains 2020/ Parc Ovila-Bernier/23 774,00 \$/Multi-Sufaces Giguère inc.
- 6.2. Mandat/Installation 8 filets de protection /Terrain Ovila-Bernier/21 700,00 \$/Filet Nad's
- 6.3. Mandat/Installation 9 poteaux filet protection/Terrain Ovila-Bernier/8 200,00 \$/M. Lemieux Exc.
- 6.4. Programme d'aide à la voirie locale 2019/Approbation des dépenses/30 308,00 \$/volet PPA
- 6.5. Mandat/Étude géotechnique/Agrandissement usine d'épuration/19 750 \$/Solmatech

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1. Association des chefs en sécurité incendie du Québec/270,00 \$/Adhésion 2020

**8. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

- 8.1. Informations du conseil
- 8.2. Période de questions
- 8.3. Levée de la séance

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**003-01-20 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 décembre 2019 ainsi que l'assemblée extraordinaire du budget tenue le 9 décembre 2019 sont acceptés tels que rédigés par le greffier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**004-01-20 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX DU COURS D'EAU DU MILIEU À SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Monsieur le conseiller Mario Chrétien donne avis de motion pour la présentation, lors de la présente séance, d'un règlement concernant la répartition du coût des travaux du cours d'eau du Milieu à Saint-Lin-Laurentides. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**005-01-20 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 632-2020  
CONCERNANT LA RÉPARTITION DU COÛT DES  
TRAVAUX DU COURS D'EAU DU MILIEU À  
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la municipalité régional de comté (MRC) de Montcalm détient, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire, tel que définis à l'article 103 de cette loi;

Attendu que la MRC de Montcalm a procédé à des travaux sur le cours d'eau du Milieu à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la MRC de Montcalm a facturé à la Ville de Saint-Lin-Laurentides sous forme de quote-part spéciale pour les travaux exécutés sur le cours d'eau du Milieu un montant de 19 925,80 \$ et que ce montant doit être réparti par la Ville aux contribuables intéressés par lesdits travaux;

Attendu que ce conseil est d'opinion qu'il est approprié et adéquat de procéder à l'adoption d'un règlement pourvoyant au paiement de cette quote-part à la MRC;

Attendu qu'il est approprié de décréter une taxe spéciale sur la base de la superficie du bassin versant concernée par ces travaux pour effectuer le paiement à la MRC;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 632-2020 concernant la répartition du coût des travaux du cours d'eau du Milieu à Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**006-01-20 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET  
SPÉCIALES, LES REDEVANCES ET LES COMPENSATIONS  
POUR LA FOURNITURE DES SERVICES MUNICIPAUX EN  
GÉNÉRAL ET POUR LES IMMEUBLES NON IMPOSABLES  
DURANT L'ANNÉE 2020**

Monsieur le conseiller Benoît Venne donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, d'un règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, les redevances et les compensations pour la fourniture des services municipaux en général et pour les immeubles non imposables durant l'année 2020. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**007-01-20 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, LES REDEVANCES ET LES COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DES SERVICES MUNICIPAUX EN GÉNÉRAL ET POUR LES IMMEUBLES NON IMPOSABLES DURANT L'ANNÉE 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le budget de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a été adopté par le conseil municipal lors de la séance spéciale tenue le 9 décembre 2019;

Attendu que le budget pour l'année 2020 prévoit des dépenses excluant l'amortissement, de l'ordre de 20 793 554,00 \$, des transferts à l'état des activités d'investissement de 100 000,00 \$, des affectations aux réserves financières de 77 506,00 \$ et le remboursement de dette à long terme de 2 565 370,00 \$ et le remboursement du fonds de roulement de 96 500,00 \$;

Attendu que le budget pour l'année 2020 prévoit des revenus de taxes pour un montant de 19 479 946,00 \$;

Attendu que le budget de l'année 2020 prévoit des revenus de sources locales pour un montant de 3 832 663,00 \$;

Attendu que les paiements tenant lieu de taxes sont de l'ordre de 475 912,00 \$ et que les paiements de transfert sont de 766 903,00 \$;

Attendu que l'évaluation imposable actuellement en vigueur se chiffre à 2 085 924 502,00 \$;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le projet de règlement portant le numéro 633-2020 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, les redevances et les compensations pour la fourniture des services municipaux en général et pour les immeubles non imposables durant l'année 2020 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**008-01-20 AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 AFIN D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS**

Monsieur le conseiller Mario Chrétien donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin de clarifier que les cases localisées à l'intérieur d'un bâtiment sont comptabilisées dans le nombre de cases sur un terrain et de modifier les exigences minimales de nombre de cases de stationnement pour les habitations trifamiliales et multifamiliales. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**009-01-20 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2020  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
101-2004 AFIN D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES  
AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est considérée comme faisant partie de la deuxième couronne nord de la région métropolitaine de Montréal;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est desservie par le service de transport collectif régional dont deux circuits relient la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que la Ville de Terrebonne et le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne;

Attendu que ces deux circuits sont en opération du lundi au vendredi principalement et que l'offre est très réduite durant la fin de semaine, ce qui représente un problème de flexibilité pour les travailleurs devant se rendre à d'autres destinations;

Attendu qu'un fort pourcentage des ménages familiaux habitant dans la Ville de Saint-Lin-Laurentides possède deux voitures;

Attendu que le nombre de permis de construction pour des habitations de trois logements et plus est en augmentation et que la gestion des espaces de stationnement devient problématique;

Attendu que la norme de quatre cases minimums pour une habitation trifamiliale et d'une case et demie par logement pour une habitation multifamiliale est jugée insuffisante compte tenu que le stationnement dans la rue est souvent interdit;

Attendu qu'il est proposé d'augmenter le nombre de cases requises à six pour les habitations trifamiliales et à deux par logement pour les habitations multifamiliales dans le but d'être cohérent avec les besoins des ménages;

Attendu que les espaces de stationnement aménagés à l'intérieur des bâtiments principaux doivent être pris en compte dans le calcul des cases disponibles;

Attendu que, par la résolution numéro 71-11-19, adopté le 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 4 février 2020 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, et que le directeur général et greffier soit et est autorisé à afficher et à publier l'avis invitant la population à assister à cette assemblée publique, le tout en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent premier projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Luc Cyr, appuyé par Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le premier projet de règlement portant le numéro 634-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin d'ajuster les normes applicables au nombre de cases de stationnement requis soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le premier projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**010-01-20 AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 102-2004 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE EXIGÉE POUR UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 7 LOGEMENTS OU PLUS**

Monsieur le conseiller Benoît Venne donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 102-2004 afin de modifier la superficie minimale exigée pour un terrain destiné à l'implantation d'une habitation multifamiliale de 7 logements ou plus. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**011-01-20 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 102-2004 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE EXIGÉE POUR UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 7 LOGEMENTS OU PLUS**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de lotissement numéro 102-2004;

Attendu qu'une demande de modification réglementaire numéro 2019-20034 a été déposée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides puisque le conseil municipal juge nécessaire de modifier certaines normes de lotissement;

Attendu que la modification au règlement de lotissement vise à modifier les règles concernant la création d'un lot desservi pour un usage résidentiel multifamilial de 7 logements ou plus qui requiert actuellement 75 mètres carrés de terrain par logement;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que cette norme est jugée inadéquate puisque le processus de création de tout nouveau lot ayant cette affectation prend en compte les normes existantes du règlement de zonage, telles que les normes de stationnement, le pourcentage d'occupation du terrain, les espaces de verdure à être préservés et les autres normes de construction en vigueur;

Attendu que plusieurs permis de nouvelles constructions multifamiliales ont été émis dernièrement sur des terrains existants ne correspondant pas aux normes applicables pour un nouveau lot projeté, mais respectent tout de même les autres normes applicables en termes de zonage, d'occupation maximale et de stationnement;

Attendu que, par la résolution numéro 70-11-19, adopté le 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de lotissement en suivant les recommandations du CCU;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 4 février 2020 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, et que le directeur général et greffier soit et est autorisé à afficher et à publier l'avis invitant la population à assister à cette assemblée publique, le tout en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent premier projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Arène, appuyé par Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le premier projet de règlement portant le numéro 635-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 102-2004 afin de modifier la superficie minimale exigée pour une habitation multifamiliale de 7 logements ou plus soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le premier projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**012-01-20 MRC DE MONTCALM / QUOTE-PART 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a transmis à la Ville de Saint-Lin-Laurentides le montant de la quote-part 2020 pour toutes les municipalités;

Attendu que la quote-part de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a été fixée au montant de 1 438 919,00 \$, pour l'année 2020;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides acquitte la quote-part de l'année 2020 à la MRC de Montcalm au montant de 1 438 919,00 \$, répartie comme suit :

Sécurité publique .....	119 257,00 \$,
Transport .....	242 182,00 \$,
Cour municipale .....	0,00 \$,
Aménagement / Environnement.....	167 506,00 \$,
Cours d'eau .....	23 499,00 \$,
Administration .....	542 541,00 \$,
Évaluation .....	181 691,00 \$,
Hygiène du milieu.....	65 845,00 \$,
Loisir et culture .....	96 398,00 \$.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**013-01-20 MODIFIANT ET ABROGEANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 425-09-19 / ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 564 097 (ANCIEN) / 557, RUE SAINT-LOUIS À SAINT-LIN-LAURENTIDES / OPÉRATION CADASTRALE / CRÉER NOUVEAUX LOTS NUMÉRO 6 337 678 ET 6 337 679 / J. P. RACETTE INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la résolution numéro 425-09-19, adoptée le 9 septembre 2019, intitulée « Achat partie de terrain du lot numéro 2 564 097 / 557, rue Saint-Louis à Saint-Lin-Laurentides / J. P. Racette inc. », se doit d'être modifiée et abrogée;

Attendu que le lot numéro 2 564 097 a été subdivisé en deux lots distincts sous les nouveaux numéro 6 337 678 et 6 337 679 suivant l'opération cadastrale, réalisée par M. Normand Fournier, sous le numéro de ses minutes 26554;

Attendu qu'une promesse d'achat a été signée entre les deux parties, soit entre la Ville de Saint-Lin-Laurentides et les propriétaires de J. P. Racette inc., le 16 décembre 2019 à Saint-Lin-Laurentides, dans laquelle il a été convenu que le montant d'achat des lots susmentionnés s'élève désormais à 30 000,00 \$, avant taxes, sans intérêts, payable à raison de 6 000,00 \$, annuellement, et ce, pour les cinq prochaines années;

Attendu que, de ces faits, la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit effectuer la réfection de l'asphalte, et ce, jusqu'au bâtiment, tel que stipulé dans ladite promesse d'achat;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet;



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- la Ville mandate la firme Lévesque et Associés S.E.N.C.R.L., en l'occurrence M<sup>e</sup> Gervais, afin d'accompagner la Ville et ainsi produire tous les documents requis aux fins de la présente résolution;
- les frais de l'acte translatif de propriété devant un notaire ainsi que les frais d'inscription au Bureau de la publicité des droits seront à la charge de la Ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**014-01-20 RENOUELEMENT / CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN EN INFORMATIQUE 2020 / PG SOLUTIONS INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

La Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de renouveler avec la firme PG Solutions inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, le contrat d'entretien et soutien des applications pour les logiciels suivants :

1. Dossier central, éclairage, gestion des données multimédias, gestion des fosses septiques, gestion des permis, zonage, requêtes, mobilité (hébergement), mobilité (tablette), licence JMap Pro et extensions de base JMap ..... 26 880,00 \$, avant taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2057 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense pour l'année 2020;

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le contrat, s'il y a lieu.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**015-01-20 LOCATION ET ACHAT DE PHOTOCOPIEURS KYOCERA / 164139 CANADA INC., FILIALE DE LA COMPAGNIE ROBERT LÉGARÉ LTÉE**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de remplacer les photocopieurs au niveau du Service de la taxation ainsi que du Service administratif de la Direction générale de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la location de deux photocopieurs, lesquels se décrivent comme suit :

Kyocera Ta-5053 Ci .....141,90 \$, avant taxes/60 mois,  
Kyocera Ta-406 Ci .....142,48 \$, avant taxes/60 mois,  
**TOTAL..... 284,38 \$, avant taxes/60 mois;**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2058 a été émis par le directeur des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les contrats de location seront payables à 164139 Canada inc., filiale de la compagnie Robert Légaré Itée;

Attendu que lesdits contrats sont d'une durée de 60 mois;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- le directeur général et greffier signe pour et au nom de la Ville les contrats de location de 164139 Canada inc., filiale de la compagnie Robert Légaré Itée, s'il y a lieu.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**016-01-20 MODIFICATION BAIL DE LOCATION / ENTREPÔT  
ARRIÈRE SITUÉ AU 560, CÔTE JEANNE / MONTCALM  
TÉLÉCOM ET FIBRES OPTIQUES**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'entrepôt arrière situé au 560, côte Jeanne appartient à la Ville de Saint-Lin-Laurentides, et est présentement loué par KB'S Solutions soins pour chevaux inc., entreprise représentée par M. Claude Lortie;

Attendu que le M. Claude Lortie, représentant de KB'S Solutions soins pour chevaux inc., a soulevé son intention le vendredi 8 novembre 2019, de résilier son bail;

Attendu que la compagnie Montcalm Télécom et Fibres Optiques, a soulevé son intention de louer ledit emplacement;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le bail en vigueur par un nouveau bail, et ce, entre la compagnie Montcalm Télécom et Fibres Optiques et la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'à la suite d'une entente entre les deux parties, il y a lieu de confirmer les clauses, soit :

- le coût de la location sera de 600,00 \$, avant taxes, et ce, pour une durée indéterminée,
- les frais d'électricité, de chauffage ainsi que le déneigement sont à la charge du bailleur;

Attendu qu'une copie de l'assurance responsabilité doit être déposée à la table du conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise ce qui suit :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que le directeur général et greffier, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville le nouveau bail de location de l'entrepôt arrière, situé au 560, côte Jeanne à Saint-Lin-Laurentides, à la compagnie Montcalm Télécom et Fibres Optiques, représenté par M. Sylvain Gélinas, directeur général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**017-01-20 APPROPRIATION SOLDES DISPONIBLES / RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les règlements d'emprunt portant les numéros suivants sont à refinancer :

<b>Règlement</b>	<b>Description</b>	<b>Solde</b>
274-2008	Mise aux normes et réservoirs puits municipaux	18 946,67 \$
307-2009	Agrandissements puits numéro 3 et numéro 5	12 693,02 \$
311-2009	Aqueduc, égout 12 <sup>e</sup> , 14 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> , Archambault et Saint-Antoine	8 999,24 \$
452-2013	Asphalte Industrie et Entreprise	487,83 \$
478-2014	Asphalte Cousineau, Cerfeuil et Cerisier	3 668,60 \$
486-2014	Canalisation fossé Patriotes	2 084,05 \$
502-2015	Asphalte R.-L.-Rivard	1 190,46 \$
503-2015	Asphalte Leblanc, Lauzon	1 765,59 \$
512-2015	Asphalte Viliotte, Voltaire, Venise	252,76 \$
512-2015	Asphalte Viliotte, Voltaire, Venise (applicable sur les coûts non financés)	8 272,48 \$
514-2015	Asphalte Chassé	300,97 \$
518-5015	Asphalte Mélanie et Olivia	878,71 \$
558-2016	Bordure, asphalte, éclairage croissant du Rubis	1 295,26 \$
578-2017	Asphalte Closerie, Champs-de-Blé, Artisans	1 546,55 \$
579-2017	Asphalte Colombe, Alain, Alouette, Albert-Bélisle	-1 042,40 \$
580-2017	Asphalte Beauregard, Audrey-Anne	426,76 \$
604-2018	Asphalte Villemori	2 025,07 \$
613-2019	Achat lot 3 179 307 (932-934 12 <sup>e</sup> Avenue)	4 236,82 \$
	<b>Total</b>	<b>68 028,44 \$</b>

Attendu qu'il y a un solde disponible concernant ces règlements d'emprunt fermé et que ces montants peuvent être utilisés seulement pour rembourser le capital et intérêt du règlement correspondant;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides donne l'autorisation d'approprier le solde au montant de 68 028,44 \$ et de rembourser une partie du montant à refinancer des règlements cités ci-dessus pour la somme correspondante, telle qu'indiquée au tableau précédent.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**018-01-20 PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le programme Emplois d'été Canada est une initiative du gouvernement du Canada qui fournit un soutien financier aux employeurs pour qu'ils puissent offrir des emplois d'été aux jeunes;

Attendu que l'initiative met l'accent sur les priorités locales et aide à la fois les jeunes et leur collectivité;

Attendu qu'Emplois d'été Canada accorde une aide financière à des organismes sans but lucratif, à des employeurs du secteur public ainsi qu'à de petites entreprises du secteur privé comptant cinquante (50) employés ou moins afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire se prévaloir de ce programme fédéral;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à compléter le formulaire de demande-accord concernant le programme Emplois d'été Canada afin d'engager quinze (15) jeunes pour l'été 2020. Les jeunes doivent être résidents de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**019-01-20 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC / ADHÉSION 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la cotisation pour l'année 2020 du directeur général et greffier à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

Attendu que les frais de cotisation à l'ADMQ sont fixés à 477,00 \$, avant taxes, par personne, et que les frais d'assurance sont de 375,00 \$, par personne;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2059 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le paiement des frais de cotisation et d'assurance 2020 relativement au renouvellement à l'ADMQ du directeur général et greffier, M. Richard Dufort, au montant de 852,00 \$, avant taxes.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**020-01-20 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE  
DÉCEMBRE 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 31 décembre 2019, datée du 10 janvier 2020, au montant de 206 563,94 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

**SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER ..... 206 563,94 \$**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 66 534,94 \$

**SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER ..... 66 534,94 \$**

**TOTAL COMPTES À PAYER ..... 273 098,88 \$**

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

---

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

**021-01-20 RÉPARTITION DES PROFITS DU TOURNOI DE GOLF  
2019 DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les revenus de l'activité de la sixième édition du tournoi de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tenue le 5 juillet 2019 s'élèvent au montant de 20 097,00 \$;

Attendu que les profits sont remis à des organismes communautaires de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2060 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine la distribution des profits réalisés lors de la tenue du tournoi de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le 5 juillet 2019, d'une somme de 20 097,00 \$, de la façon suivante :

- Relais pour la vie de Saint-Lin-Laurentides ..... 7 900,00 \$;
- Association Handami ..... 1 000,00 \$;
- Centre de Femmes Montcalm..... 1 000,00 \$;
- Cercle des Fermières de Saint-Lin-Laurentides..... 1 000,00 \$;
- Chevaliers de Colomb – Conseil 3097 ..... 1 000,00 \$;
- Club de l'Âge d'Or (FADOQ) - Les Blés d'Or ..... 1 000,00 \$;
- Club des baladeurs équestres ..... 1 000,00 \$;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- Escadron 879 Sir-Wilfrid-Laurier - Cadets de l'Air ..... 1 000,00 \$;
- Filles d'Isabelle (Cercle Arc-en-ciel) ..... 1 000,00 \$;
- Maison des Jeunes Laurentides/Saint-Lin ..... 1 000,00 \$;
- Société d'Histoire et du Patrimoine de Saint-Lin-Laurentides 1 000,00 \$;
- Société d'Horticulture et d'Écologie de Saint-Lin-Laurentides 1 000,00 \$;
- Club des petits déjeuners ..... 2 345,00 \$;
  - École des Trois-Temps – Sir Wilfrid-Laurier,
  - École des Trois-Temps – L'Arc-en-Ciel,
  - École des Trois-Temps – L'Oiseau-Bleu,
  - École de l'Aubier,
  - École du Carrefour-des-Lacs.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**022-01-20 SERVICE D'ENTRAIDE SAINT-LIN-LAURENTIDES / CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de verser, à titre de subvention pour l'année 2020, un montant total de 40 000,00 \$ au Service d'Entraide Saint-Lin-Laurentides afin de les aider dans leur mission humanitaire;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2061 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides verse un grand total de 40 000,00 \$ au Service d'Entraide Saint-Lin-Laurentides à titre de contribution financière pour l'année 2020.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**023-01-20 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MONTCALM / PROGRAMME PLACE AUX JEUNES / SUBVENTION 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande d'appui financière déposée par le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm relativement au programme Place aux Jeunes en date du 29 novembre 2019;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 15-2062 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 150,00 \$ à titre de subvention pour l'année 2020, au Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm relativement au programme Place aux Jeunes afin de les aider à soutenir les jeunes finissants ou diplômés des secteurs professionnel, collégial et universitaire dans leurs démarches d'emploi ou de stage.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**024-01-20 ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2020-2021 ET ADOPTION DU BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, une municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter et mettre en place un plan d'action pour favoriser l'accessibilité universelle, de même que déposer un bilan annuel à la fin de chaque année courante;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire adopter son plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2021, tel que présenté, et s'engage à réduire, à éliminer ou à prévenir les obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées dans ses secteurs d'activités;

Attendu que le bilan du plan d'action 2019 a également été déposé à la table du conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides adopte le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2021 et le bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**025-01-20 CREVALE / PROJET « MUNICIPALITÉ PREMIÈRE DE CLASSE » 2020 / VALORISATION DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) organise du 17 au 21 février 2020, la 11<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire dans Lanaudière sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la MRC de Montcalm;

Attendu que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Attendu que la Ville et la MRC de Montcalm ont placé depuis plusieurs années la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Attendu que du 17 au 21 février 2020, la Ville est de nouveau invitée à poser des gestes qui font une différence dans le parcours scolaire des jeunes et adultes en formation;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'inscription aux Journées de la persévérance scolaire du 17 au 21 février 2020 et de faire la diffusion d'un message d'encouragement à l'égard des étudiants sur nos outils de communication, d'offrir à nos citoyens des coffrets d'outils à l'intention des parents et de porter et remettre gratuitement des rubans ou macarons de la persévérance scolaire.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**026-01-20 TOURISME LANAUDIÈRE / ADHÉSION 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que Tourisme Lanaudière est une association touristique régionale (ATR) reconnue par le gouvernement du Québec rassemblant près de 400 entreprises et organismes et regroupe des gens d'affaires dans l'objectif de faire croître l'économie de la région par le tourisme, en coordonnant l'accueil, le développement et la promotion touristique;

Attendu qu'en devenant membre de Tourisme Lanaudière, la Ville de Saint-Lin-Laurentides fera partie du seul réseau officiel regroupant l'ensemble de l'industrie touristique de Lanaudière;

Attendu que ladite Ville aura en plus une visibilité accrue auprès des clientèles via le réseau des lieux d'accueil, le Guide touristique, les différentes plateformes Web ainsi que de nombreuses stratégies promotionnelles de même qu'elle bénéficiera d'une expertise-conseil complète en tourisme;

Attendu que la Ville fait la promotion du Marché de Noël, du Circuit Patrimonial et de la location d'embarcation sur la rivière de l'Achigan dans le Guide touristique officiel 2019-2020 de la région de Lanaudière;

Attendu que la Ville possède un bureau d'information touristique qui a reçu plus de 2000 visiteurs pour l'année 2019;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2063 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- le renouvellement de la cotisation au montant de 1 245,00 \$, avant taxes, pour l'année 2020, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier à l'Association touristique régionale, Tourisme Lanaudière,
- que le directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme soit le représentant de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, ou en son absence, le directeur général et greffier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**027-01-20 ASSOCIATION RÉGIONALE DES PERSONNES  
HANDICAPÉES / PROJET DE CAMP DE JOUR  
ADAPTÉ 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme a présenté un nouveau projet concernant un camp de jour adapté pour les enfants présentant une déficience physique, une déficience intellectuelle et un trouble du spectre de l'autisme le tout en collaboration avec l'Association régionale pour personnes handicapées de Lanaudière (l'ARLPHL);

Attendu que, tout comme l'ensemble des services publics au Québec, les camps qu'ils soient municipaux ou privés, ont des obligations juridiques et responsabilités envers les enfants en situation de handicap, et de ces faits, l'administration d'un camp doit tenter d'accommoder les enfants ayant des besoins particuliers et ne peut les référer automatiquement aux camps spécialisés;

Attendu que le projet consiste à créer un seul camp de jour adapté dans une école du territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides en collaboration avec l'ARLPHL, les Répits de Gaby et d'Handami;

Attendu que le coût minimum par enfant pour ce camp adapté sera au montant de 1 360,00 \$ pour un enfant à temps plein (environ 34,00 \$ par jour / 5 jours / 8 semaines);

Attendu que l'ARLPHL est disponible pour aider avec des outils, des visites des lieux ainsi que pour la gestion de l'accompagnement des enfants dans le camp;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu des demandes quant à ce projet et que le conseil municipal autorise la création de nouveau camp;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la création du camp de jour adapté pour les enfants présentant une déficience physique, une déficience intellectuelle et un trouble du spectre de l'autisme le tout en collaboration avec l'ARLPHL.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**028-01-20 DEMANDE DE SUBVENTION / MRC DE MONTCALM / AIDE FINANCIÈRE COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE RÉGIONALE 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accueillera la Fête nationale régionale 2020, le 23 juin 2020;

Attendu que l'organisation de l'événement nécessite la présentation d'un spectacle d'envergure régionale;

Attendu que la MRC de Montcalm dispose d'une enveloppe budgétaire lui permettant de subventionner des événements culturels régionaux sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- le dépôt de la demande de subvention à la MRC de Montcalm relativement à la tenue, le 23 juin 2020, de la Fête nationale sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, laquelle sera de niveau régional;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds de développement des territoire de la MRC de Montcalm.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**029-01-20 MANDAT PROCÉDURES JURIDIQUES / DOSSIERS INFRACTIONS À LA RÉGLEMENTATION / M<sup>E</sup> GUY BISAILLON**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a constaté une infraction à la réglementation municipale;

Attendu qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable et que le Service d'urbanisme a réalisé diverses interventions en ce sens;

Attendu que, malgré cela, les dossiers suivants demeurent en infraction :

- 103-105, rue Moisan : terrain malpropre,
- 130, rue Mongeau : installation sceptique;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides mandate la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., en l'occurrence M<sup>e</sup> Guy Bisailon, pour transmettre un avis formel à tous les propriétaires concernés et entreprendre les procédures judiciaires appropriées pour l'obtention de toutes ordonnances requises, le tout afin que cessent les contraventions à la réglementation applicable.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**030-01-20 ACCEPTATION SOUMISSION / ASSISTANCE TECHNIQUE  
EN MATIÈRE D'URBANISME AUX AUTORITÉS  
MUNICIPALES, AUX COMITÉS ET AUX FONCTIONNAIRES,  
AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME,  
ANALYSES URBAINES ET PROPOSITIONS DE  
STRATÉGIES RÉGLEMENTAIRES NÉCESSITANT DES  
RENCONTRES POUR L'ANNÉE 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 515-11-19, intitulée « Autorisation au directeur général / Demande de soumissions / Assistance technique en matière d'urbanisme aux autorités municipales, aux comités et aux fonctionnaires, amendements aux règlements d'urbanisme, analyses urbaines et propositions de stratégies réglementaires nécessitant des rencontres pour 2020 », adoptée le 12 novembre 2019, le directeur général et greffier a demandé des soumissions pour les services professionnels;

Attendu que trois soumissions ont été reçues le 3 décembre 2019 à 10 heures et ouvertes à 10 h 05 le même jour;

Attendu que les critères d'évaluation de chacune des soumissions ont été évaluées et que les trois soumissionnaires ont obtenu un pointage minimum de 70;

Attendu que le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire BC2 Groupe Conseil inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de la firme BC2 Groupe Conseil inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage selon la formule rapport « qualité/prix » tel que stipulé au devis de l'appel d'offres, article 4.16, datée du 3 décembre 2019, au montant de 34 000,00 \$, avant taxes, pour les services professionnels concernant une assistance technique en matière d'urbanisme aux autorités municipales, aux comités et aux fonctionnaires, amendements aux règlements d'urbanisme, analyses urbaines et propositions de stratégies réglementaires nécessitant des rencontres aux bureaux municipaux et chez d'autres partenaires et la production de documents, le tout pour l'année 2020 à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**031-01-20 DÉROGATION MINEURE / LOT NUMÉRO 2 567 696 /  
12, RUE CHAPELAIN / RENDRE CONFORME  
LOCALISATION EXISTANTE DU BÂTIMENT /  
M<sup>ME</sup> SYLVIE GARIÉPY ET M. SÉBASTIEN GARIÉPY**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20037, déposée par M<sup>me</sup> Sylvie Gariépy ainsi que M. Sébastien Gariépy, visant à rendre conforme la marge avant du bâtiment situé au 12, rue Chapelain, lot numéro 2 567 696 à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande précise qu'il s'agit de régulariser la situation du

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

bâtiment principal, de la remise en bois, mais exclut la remise en tôle puisqu'elle sera démolie;

Attendu que la date de construction de l'immeuble et de ses dépendances remonte à l'année 1972;

Attendu que la demande concerne plus précisément la marge avant du bâtiment principal donnant sur la rue de Chantilly qui est de 3,01 mètres plutôt que les 6 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone R1-35, et concerne aussi la marge latérale gauche de la remise en bois qui se situe à 0,31 mètre plutôt que 1 mètre prescrit à l'article 118 du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu que cette demande affecte donc différentes dispositions réglementaires de la zone R1-35 de la grille des usages et normes et des dimensions de terrain, Annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu que la localisation actuelle des bâtiments n'a jamais fait l'objet de plainte de la part des voisins;

Attendu que si elle est accordée, cette dérogation mineure visera à rendre conforme la localisation des bâtiments en vertu des normes actuellement en vigueur;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la marge avant du bâtiment principal et la marge latérale de la remise en bois de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la localisation existante du bâtiment principal qui est situé à 3,01 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone R1-35 de la ville de Saint-Lin-Laurentides et vise à rendre conforme la marge latérale gauche de la remise en bois qui est située à 0,31 mètre au lieu de 1 mètre tel que prescrit à l'article 118 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par la résolution numéro 76-12-19, adoptée le 12 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 18 décembre 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-20037, déposée par M<sup>me</sup> Sylvie Gariépy ainsi que M. Sébastien Gariépy, visant à rendre conforme la marge avant du bâtiment situé au 12, rue Chapelain, lot numéro 2 567 696 à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**032-01-20 MANDAT À BC2 GROUPE CONSEIL INC. / MODIFICATION  
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
101-2004 AFFECTANT LA ZONE C-13 / PROJET  
INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de modification de zonage numéro 2019-20032, déposée par M. Éric Fiola de la compagnie 9118-8722 Québec inc., relativement à la réalisation d'un projet intégré résidentiel constitué de 4 immeubles trifamiliaux jumelés totalisant 24 logements sur les lots numéro 3 883 639 et 3 569 857 situés au coin de la route 335 et de la rue Lapière en date du 22 octobre 2019;

Attendu que cette demande a pour but de réaliser un projet intégré sur les lots numéro 3 883 639 et 3 569 857, nécessite d'abord une modification de zonage ci-haut décrite et nécessite aussi l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que ces lots sont situés à même la zone C-13 qui est une zone prédominance commerciale selon les usages autorisés à la grille;

Attendu que cette zone regroupe principalement des commerces de vente automobile et des habitations unifamiliales;

Attendu que le côté ouest de la route 335 à même cette zone bénéficie d'une vocation majoritairement commerciale;

Attendu que le côté est de la route 335 à même cette zone bénéficie d'une vocation majoritairement résidentielle;

Attendu que l'alignement des immeubles du côté est de la route 335 est entrecoupé par deux CPE compris dans la zone P-17;

Attendu que les propriétés sont localisées à même le périmètre urbain du schéma d'aménagement, lequel est récemment entré en vigueur;

Attendu que l'affectation commerciale du plan d'urbanisme actuellement en vigueur prévoit à titre de fonction complémentaire, les habitations avec une densité maximale établit à un (C.O.S.) de 1.00, ne justifiant pas de modification à propos de la réalisation de ce projet;

Attendu que le côté ouest de la route 335 n'aurait pas à être affecté par la modification de zonage nécessaire à la réalisation dudit projet, puisque la vocation commerciale des terrains y est plus présente;

Attendu que ce projet devrait donc faire l'objet de la création d'une nouvelle zone du côté ouest de la route 335 incluant les propriétés situées entre le 1121 et le 1153;

Attendu que différents usages actuellement autorisés devraient être remplacés par des usages résidentiels des classes B et C avec des structures d'immeubles isolés et jumelés et des classes D uniquement avec des structures d'immeubles isolés;

Attendu que les discussions du Comité entourant ce projet, entraîne une réflexion quant à l'établissement possible de ce nouveau type d'usage en soustrayant les usages commerciaux des classes D, E et F de cette nouvelle zone à créer;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le terrain faisant l'objet de ce projet ne bénéficie que d'une desserte partielle des infrastructures, c'est-à-dire, l'égout sanitaire, la prolongation des services d'aqueduc devra donc être réalisé en longeant la route 335 jusqu'à la limite sud du lot dans le respect de toutes les normes applicables et avec toutes les autorisations nécessaires et le fossé sur l'emprise du MTQ accueillera le rejet des eaux pluviales;

Attendu qu'il y aura donc lieu de créer pour cette proposition de projet une nouvelle zone à même la zone C-13 du côté est de celle-ci regroupant les adresses de 1121 à 1153, route 335;

Attendu que pour cette nouvelle zone, seront ajoutés aux usages existants les usages « Résidence bifamiliale jumelée avec logement au sous-sol, résidence trifamiliale isolée et jumelée de même que multifamiliale de 4 à 6 logements isolée »;

Attendu que nous retrouverons à la grille, les structures précédemment indiquées, les dimensions du bâtiment suivante : largeur minimale 8 m, profondeur minimale 8 m, superficie d'implantation au sol minimale 90 m<sup>2</sup>, hauteur maximale en étage 3, mais 2 pour l'usage bifamilial, la densité d'occupation, pourcentage d'occupation au sol minimal 40 %, marges pour les structures isolées, avant 7,5 m, latérale minimale 2 m, latérales totales minimales 5 m, arrière minimale 7,5 m et pour les structures jumelées, avant minimale 7,5 m, latérale minimale 0 m, latérales totales minimales 3 m et arrière minimale 7,5 m;

Attendu que chacune des classes d'usage ainsi créées contiendra la possibilité de réaliser ces projets sous forme de projet intégré;

Attendu que cette demande ayant pour but de réaliser un projet intégré sur les lots numéro 3 883 639 et 3 569 857, nécessite d'abord une modification de zonage ci-haut décrite et nécessite aussi l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que, par la résolution numéro 77-12-19, adoptée le 12 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de mandater la firme d'urbanisme BC2 Groupe Conseil inc., afin de procéder à la rédaction d'un projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides donne suite aux recommandations soumises par le CCU, décrites dans sa résolution numéro 77-12-19 et mandate la firme d'urbanisme BC2 Groupe Conseil inc., afin de procéder à la rédaction d'un projet de règlement en ce sens.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**033-01-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / RÉVISION ET LA CONCORDANCE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES EN CONFORMITÉ AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 205 DE LA MRC DE MONTCALM ET AJOUT AU RÈGLEMENT DE P.I.I.A. D'OBJECTIFS ET DE CRITÈRES POUR TROIS NOUVEAUX SECTEURS AU CENTRE-VILLE**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions concernant l'octroi d'un contrat de service professionnel relativement à la révision et la concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides en conformité avec le schéma d'aménagement révisé numéro 205 de la MRC de Montcalm et ajout au règlement de P.I.I.A. d'objectifs et de critères pour trois nouveaux secteurs au centre-ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**034-01-20 MANDATS / PROGRAMME D'ENTRETIEN ET TRAVAUX / DIVERS TERRAINS / OVILA-BERNIER, HENRI-LEPROHON / SAISON 2020 / MULTI-SURFACES GIGUÈRE INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte l'estimation de la compagnie Multi-Surfaces Giguère inc., datée du 9 septembre 2019, au montant de 23 774,00 \$, avant taxes, relativement à un programme de réfection et d'entretien de divers terrains, lesquels sont décrits comme suit :

Entretien du terrain de soccer : .....	8 862,00 \$,
Entretien du terrain de baseball : .....	4 800,00 \$,
Travaux avant champ du terrain de baseball (Henri-Leprohon) : .	2 756,00 \$,
Travaux avant champ du terrain de baseball (Ovila-Bernier) : .....	2 756,00 \$,
Travaux de la boîte frappeur du terrain de baseball (Henri-Leprohon) : .....	2 300,00 \$,
Travaux de la boîte frappeur du terrain de baseball (Ovila-Bernier) : .....	2 300,00 \$,
Total .....	23 774,00 \$;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2064 a été émis par le directeur des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides octroi le mandat à la compagnie Multi-Surfaces Giguère inc., datée du 9 septembre 2019, au montant de 23 774,00 \$ avant taxes, relativement à un programme de réfection et d'entretien de divers terrains sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**035-01-20 MANDAT / INSTALLATION DE HUIT FILETS  
DE PROTECTION / TERRAIN DE BASEBALL  
OVILA-BERNIER / SAISON 2020 /  
FILETS NAD'S INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte l'estimation de Filet Nad's inc., datée du 16 septembre 2019, au montant de 21 700,00 \$, avant taxes, pour des travaux d'installation de huit filets de protection en nylon tressé sans nœud pour le champ complet du terrain de baseball Ovila-Bernier du parc Ovila-Bernier, lequel est situé sur la rue Henrie-Léveillé à Saint-Lin-Laurentides. Le certificat de fonds disponible numéro 15-2065 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**036-01-20 MANDAT / TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE  
POTEAUX POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DE FILETS  
DE PROTECTION / TERRAIN DE BASEBALL  
OVILA-BERNIER / MICHEL LEMIEUX EXCAVATION INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte l'estimation de la firme Michel Lemieux Excavation inc., datée du 16 décembre 2019, au montant de 8 200,00 \$, avant taxes, pour des travaux d'installation de neuf poteaux de pin et ancrage afin de permettre l'installation de filet de protection pour la totalité du champ du terrain de baseball Ovila-Bernier au parc Ovila-Bernier, lequel est situé sur la rue Henrie-Léveillé à Saint-Lin-Laurentides. Le certificat de fonds disponible numéro 15-2066 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**037-01-20 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET –  
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION 2019 / RUES  
ARSENAULT, MONIQUE, MONTANA, MONTIGNY,  
MONTPELLIER ET DES RÊVES / DOSSIER NUMÉRO  
00027950-1 - 63048 (14) - 2019-07-17-64**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et adopté à l'unanimité que le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides approuve les dépenses d'un montant de 30 308,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés en 2019 et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**038-01-20 MANDAT / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET  
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SOMMAIRE  
DES SOLS / USINE D'ÉPURATION / SOLMATECH INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides octroi le mandat à la firme Solmatech inc., selon la soumission inscrite sous le numéro de dossier OSG6726-19, au montant de 19 750,00 \$, avant taxes, relativement à l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale sommaire des sols concernant l'usine d'épuration. Le certificat de fonds disponibles numéro 15-2067 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**039-01-20 ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU  
QUÉBEC / ADHÉSION 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) propose au directeur du Service des incendies de la Ville de Saint-Lin-Laurentides d'adhérer à nouveau à leur association, pour l'année 2020, au montant de 270,00 \$, avant taxes;

Attendu que M. Ronald Bruyère, directeur du Service de la sécurité incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, a manifesté son intérêt à adhérer à nouveau à l'ACSIQ;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2068 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que les frais d'adhésion pour l'année 2020, proposés par l'ACSIQ pour le directeur du Service des incendies, M. Ronald Bruyère, soient acquittés par la Ville de Saint-Lin-Laurentides au montant de 270,00 \$, avant taxes.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**040-01-20 LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 45, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Patrick Massé, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Copie originale signée*

---

Patrick Massé, maire

*Copie originale signée*

---

Richard Dufort, directeur général et greffier